



## Association Charles Prévost Notre-Dame de Lenne

### CPNDL

Association de Protection de l'Enfance reconnue d'utilité publique

#### I) Histoire

L'association CPNDL est née de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'association N-D de Lenne et de l'association Charles Prévost.

- L'association N-D de Lenne :

En 1918 sœur Marie-Madeleine de la Croix des Sœurs franciscaines de N-D de Lenne, en Aveyron, recueille un premier enfant.

L'association N-D de Lenne, elle-même issue de la congrégation des sœurs franciscaines, est déclarée en 1928, et reconnue d'utilité publique en 1944.

Le but de l'association, restée attachée à son origine congréganiste, était de prendre en charge des enfants et adolescents réellement et moralement abandonnés. Ses membres étaient persuadés que tout jeune peut devenir un homme libre et responsable dans le respect des autres et de soi-même.

En tant qu'institution reconnue d'utilité publique cette association catholique a bénéficié de donations et de legs et devint propriétaire de l'abbaye du Vignogoul, située à Pignan (Hérault) dans les dépendances de laquelle elle gérait une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) et les services d'Action Jeunes.

- L'association Charles Prévost.

Le Père Prévost consacra sa vie à l'accueil et à l'éducation des jeunes. Il acquit, à Montpellier, des terrains et des bâtiments, en construisit d'autres et fit édifier une chapelle dominant cet ensemble immobilier au sein duquel il implanta un collège et un orphelinat. Pour gérer tout cela et assurer l'avenir de son œuvre il créa en 1928 la société anonyme de l'Enclos Saint François, société sans but lucratif.

L'association Charles Prévost, association catholique, née en 1967, s'inscrivait tant moralement que matériellement dans la continuation de l'œuvre du Père Prévost. En effet son but était d'apporter son aide à l'accueil et à l'éducation d'enfants dans des situations

familiales et sociales difficiles. Elle s'était installée dans les locaux loués à la société anonyme. Elle gérait, depuis la disparition de l'orphelinat, une MECS, l'Enclos Saint François.

- L'association CPNDL

Aujourd'hui l'association CPNDL est une association catholique de protection de l'enfance. Elle a son siège dans des locaux sis au 18 bis avenue de Castelnau 34000 Montpellier, siège historique de l'œuvre de l'abbé Prévost. Ces locaux sont loués à la société anonyme.

L'association CPNDL a pour but premier de gérer une MECS et les services associés dont les locaux sont répartis sur plusieurs sites, essentiellement à Montpellier et Pignan.

Suite à la fusion, le Conseil d'Etat, le 25/10/ 2019, a validé pour l'association CPNDL du statut de reconnaissance d'Utilité Publique (RUP).

## **II) Les valeurs.**

### **A) Les adhérents**

Œuvre catholique cette association est particulièrement attentive à la dimension d'accueil. Ainsi toute personne adhérant aux valeurs promues et pratiquées par les fondateurs de l'œuvre peut trouver sa place au sein de celle-ci.

### **B) Les publics accueillis**

Œuvre catholique l'association CPNDL a le souci des autres et en particulier de l'accueil et de l'éducation d'enfants dans des situations familiales et sociales difficiles, sans aucune discrimination.

L'association veut rester en cohérence avec les missions de protection de l'enfance dans une dimension départementale. (Hérault)

L'association garantit la liberté de conscience de tous, personnes accueillies et accompagnées ainsi que du personnel.

L'association porte une attention particulière au développement affectif, physique, intellectuel, culturel, moral, spirituel, professionnel et civique des jeunes accueillis.

Elle veille au respect des droits de l'enfant et des familles et valorise la notion de droits et de devoirs.

Elle œuvre pour permettre aux jeunes de construire un projet de vie professionnel et pour favoriser leur accès à l'autonomie notamment par le travail.

L'association se préoccupe des jeunes majeurs en sortie du dispositif de protection.

## C) Les familles

L'association privilégie la relation familiale chaque fois que c'est possible.

L'association vise à faire des familles, des représentants légaux ou de toute autre personne ressource de réels partenaires de l'équipe éducative. Elle veille à mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources parentales : capabilité, renforcement du pouvoir d'agir des familles, maintien de leurs prérogatives, et à intégrer celles-ci dans certaines structures (conseil de la vie sociale).

Elle vise à intégrer les familles au projet de vie personnalisé des jeunes et garantit une information des familles sur les événements importants.

Elle entend œuvrer pour la mise en place et le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

## D) Les professionnels

L'association recrute des personnels qualifiés, répondant aux besoins fondamentaux et spécifiques des personnes accompagnées. Ces personnels doivent être en accord avec les valeurs soutenues et affirmées dans le présent projet. Elle s'attache à maintenir et accroître leurs compétences.

L'association est attentive aux conditions de travail des personnels. Elle a le souci des personnels dans leur vie professionnelle

Elle entend tout mettre en œuvre pour prévenir et traiter les situations de violence dont peuvent faire l'objet les professionnels.

Elle reconnaît le rôle essentiel de tous les professionnels, tant dans les domaines éducatifs qu'administratifs ou de services, pour la réalisation des objectifs confiés à la MECS et aux services associés

## III) Les orientations stratégiques.

L'association vise d'une part à :

Conduire les personnes accompagnées à la citoyenneté et à l'insertion sociale par le respect des règles institutionnelles et sociales.

Proposer des parcours personnalisés aux différents publics par des solutions diversifiées centrées sur le projet de chacune des personnes accompagnées.

Bâtir le parcours personnalisé sur un accord entre la personne accompagnée, la famille et l'équipe éducative, pour conduire à la réussite.

Intégrer dans son environnement la personne accompagnée par l'adéquation entre ses besoins et les offres de service.

Accompagner les jeunes majeurs dans toutes leurs démarches d'accès à l'autonomie.

L'association s'attache d'autre part :

- à maintenir et accroître les compétences des professionnels en favorisant l'accès à la formation continue, gage d'une évolution qualitative bénéfique aux personnes accompagnées.
- à être attentive aux conditions de travail des professionnels (sécurité et sérénité dans l'exercice de leurs fonctions.)
- à veiller à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec l'évolution des métiers et du droit du travail et à favoriser la mobilité interne et externe des personnels.
- à être attentive à la gestion administrative, financière et juridique afin de concentrer tous les moyens à la protection de l'enfance.
- à utiliser l'hybridation des ressources : appel aux dons, donations, legs, mécénat, pour améliorer le cadre et les activités « socio-éducatives », foyer, voyages etc ...

#### **IV) La Pratique politique.**

L'association se veut partenaire du conseil départemental en s'appuyant sur ses propres valeurs et objectifs pour participer aux politiques de protection de l'enfance mises en place.

Afin participer aux politiques publiques de protection de l'enfance l'association s'impliquera dans des réseaux d'établissements consacrés à la protection de l'enfance au niveau départemental (Synergie enfance 34), régional (Uriopss), national (ANMECS, CNAPE, FEHAP) ... Elle entretiendra un dialogue ouvert et confiant avec la direction de la MECS et des services associés ainsi qu'avec les professionnels.

L'association aura le souci d'informer ses membres de l'offre et de l'évolution légale de la protection de l'enfance.

Elle renforcera la communication interne et externe.

#### **V) La gouvernance et l'exercice du pouvoir**

Organisation des pouvoirs :

L'association CPNDL est constituée d'adhérents qui se reconnaissent dans ses valeurs et s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils sont proposés par un ou plusieurs membres et reçus par le bureau. Leur candidature est validée par le conseil d'administration et ils sont cooptés par l'assemblée générale.

## A) L'A.G.

Les adhérents se réunissent, au moins une fois par an, en Assemblée Générale et doivent être à jour de leur cotisation pour prendre part aux votes lors de celle-ci.

L'A.G se prononce sur les divers rapports (activité, moral, financier...) et orientations.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration (C.A.).

## B) Le C.A.

Il est composé de 24 membres, comprenant un membre de droit en la personne de la société anonyme de l'Enclos St François.

Ses membres sont renouvelables par tiers tous les ans.

Le C.A élit un bureau parmi ses membres.

Le C.A définit les orientations fondamentales de l'association en conformité avec les objectifs de protection de l'enfance.

Il reste attentif aux évolutions législatives.

Il valide la gestion présentée par le directeur des établissements et services associés.

Il élabore le projet associatif.

Il valide les orientations politiques et stratégiques du projet d'établissement en fonction du projet associatif.

Il entretient avec le directeur de la MECS un dialogue permanent et confiant.

Les membres du C.A. participent à la construction du projet d'établissement. Ils peuvent participer à toute réunion en concertation avec le directeur.

Ils participent au « conseil de la vie sociale ».

Le C.A. examine et entérine les possibilités d'ouverture sur l'extérieur (autres associations de protection de l'enfance, hybridation des financements, partenariat ...bénévoles...)

Il peut inviter des personnes extérieures (experts) à participer à ses réunions.

Il délègue au bureau et au président.

### C) Le Bureau.

Composé d'administrateurs élus par le C.A.

Il comprend :

- Un président.
- Deux vice-présidents.
- Un trésorier.
- Un trésorier adjoint.
- Un secrétaire.
- Un secrétaire adjoint

Il décide de la mise en œuvre concrète des orientations du C.A.

### D) Le directeur.

L'association considère que la place du directeur est primordiale. Il lui appartient d'assurer le bon fonctionnement de la MECS et des services associés ainsi que de l'ensemble des sites dans lesquels ils sont établis.

Ces délégations sont identifiées dans le Document Unique des Délégations, D.U.D.

Il est garant :

- des valeurs et des objectifs de l'association.
- de l'harmonie et de la qualité de vie au sein de la MECS et des services associés.
- de l'animation et de la formation des personnels.
- des liens à établir entre le C.A et les personnels.

Mettant son expérience et sa technicité au service du projet associatif, il n'hésite pas, à l'écoute de ses personnels, à proposer des innovations.

Validé en AGO le 20/06/2022

Le Président, Jean François Artz

